



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 07 MAI 2010

PROJET DE PARC EOLIEN DE PIERREFITTE-ES-BOIS (45)

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La société Aerowatt projette d'installer quatre éoliennes sur la commune de Pierrefitte-ès-Bois. Les éoliennes seraient hautes de 150 mètres (mât de 100 m + 50 m de rayon des pales). Le projet comprend la création d'un poste de livraison de l'électricité, auquel les éoliennes seraient raccordées en mode souterrain.

Le projet s'inscrivait, au moment du dépôt de la demande de permis de construire, dans un secteur proposé comme zone de développement de l'éolien (ZDE) par la communauté de communes de Châtillon-sur-Loire. Cependant, l'examen de cette proposition de ZDE a conduit le préfet du Loiret à la refuser, par un arrêté en date du 22 décembre 2009, au motif qu'elle apparaissait discordante avec la qualité patrimoniale et paysagère du territoire concerné. D'ailleurs, le porter-à-connaissance du préfet du Loiret sur le développement de l'éolien (13 février 2008) considère le territoire concerné comme un « secteur à préserver », en raison de la qualité de ses paysages.

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le tableau joint en annexe à l'avis de l'autorité environnementale liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux.

L'autorité environnementale a relevé comme enjeux principaux :

- la prise en compte des paysages ;
- les effets potentiels pour les milieux naturels et surtout pour la faune volante (oiseaux et chauves-souris) ;
- les nuisances potentielles pour les riverains du projet, notamment le bruit.

QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT AU REGARD DES ENJEUX DU PROJET

• Etude du patrimoine historique et des paysages

Le volet paysager de l'étude d'impact, édité en annexe et en format A3 pour une meilleure lisibilité, présente certains points forts. L'analyse typologique des unités paysagères de l'aire d'étude est argumentée de façon pédagogique et illustrée par de nombreuses photographies commentées. Le repérage des points de vue sensibles pour l'intégration d'un projet éolien a été fait avec discernement, en fonction des usages et de la reconnaissance sociale des lieux, ainsi que des éléments de patrimoine. La visibilité du projet depuis quelques itinéraires à enjeu paysager est étudiée dans le détail.

Malgré ces efforts et certains éléments d'analyse intéressants, l'étude paysagère comporte des ambiguïtés sur les questions essentielles relatives à l'insertion du projet dans l'environnement.

Ainsi, l'analyse des unités paysagères de l'aire d'étude met en doute l'appartenance du site d'implantation au Pays Fort, en choisissant de le désigner comme appartenant aux « marges solognotes ». Or, ce diagnostic est contestable : le paysage se rattache clairement au Pays Fort, d'après les documents de référence (atlas des paysages du Cher et atlas des paysages du Loiret, en cours de finalisation. Ce diagnostic n'est pas neutre, car il est communément admis que les paysages du Pays Fort présentent une très forte sensibilité pour des projets éoliens.

D'autre part, si l'étude analyse les différentes unités paysagères de l'aire d'étude, elle ne conclut pas sur leur degré de sensibilité face à l'éolien. Cela ne permet pas au lecteur d'apprécier la pertinence du choix du site au regard des enjeux du paysage.

Enfin, le commentaire de certains photomontages pour qualifier l'impact est très contestable. A des distances assez proches (entre 2,5 et 4 km), le commentaire prétend que les éoliennes font partie du paysage « lointain », voire « très lointain » ; qu'elles ne dominent pas le paysage, qu'elles « dépassent à peine les structures végétales à l'horizon » (contre toute évidence sur le point de vue 1, p. 79).

• Etude des milieux naturels, de la faune et de la flore

L'analyse de l'état initial couvre un cycle biologique complet, au moyen d'inventaires répartis tout au long de l'année : 2 journées pour la flore (mai et juillet), 8 journées pour l'avifaune (2 pour chaque phase du cycle annuel : migrations pré- et post-nuptiales, nidification, hivernage) et 2 nuits pour les chiroptères (juin et juillet, au sol et en altitude, à 80 m).

Cette pression d'inventaire est globalement proportionnée, notamment pour l'avifaune. Elle met en évidence un cortège d'espèces relativement diversifié mais assez banal, largement dominé par les passereaux des zones bocagères. Quelques espèces patrimoniales sont néanmoins relevées en nidification ou en migration, mais toujours en faibles effectifs.

Pour les chiroptères (chauves-souris), en revanche, le contexte potentiellement favorable du maillage bocager aurait justifié des prospections plus poussées, couvrant également la période de transit automnal, réputée sensible. Par conséquent, le niveau d'enjeu par rapport à ces espèces a peut-être été sous-évalué.

- **Etude des nuisances potentielles pour les riverains**

La visibilité du site depuis les habitations proche a été analysée. En revanche, deux facteurs de nuisances potentielles pour les riverains ne sont pas étudiés (hormis dans des considérations générales) : la perception des flashes de balisage (notamment nocturne) et l'effet stroboscopique de l'ombre projetée des pales.

En ce qui concerne l'impact sonore du projet pour les lieux d'habitation proches, l'étude mesure l'état actuel et les modélisations de la perception du bruit des éoliennes en fonctionnement. Des mesures pour atténuer l'émergence sonore sont proposées. Cependant, le bilan attendu de ces mesures n'est pas synthétisé dans un tableau lisible, ce qui est regrettable concernant un sujet à la fois sensible et complexe.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

- **Prise en compte de l'environnement dans le choix initial du secteur d'étude et étude de variantes au projet (p. 128-129)**

Parmi les critères qui ont déterminé, en amont de la conception du projet, le choix du secteur d'étude, la sensibilité de l'environnement a été considérée dans une approche très restreinte (seules les contraintes majeures au plan réglementaire ont été prises en compte). Le porter-à-connaissance du préfet du Loiret sur le développement de l'éolien (13 février 2008), qui signale un « secteur à préserver », en raison de la qualité de ses paysages, n'a apparemment pas été pris en considération en phase amont de conception du projet.

Le projet retenu est justifié par comparaison avec une « variante » unique, qui supposait d'implanter presque autant d'éoliennes (10) sur la commune que l'éloignement minimal de 500 mètres des habitations le permettait. L'étude des variantes se limite donc au périmètre de la commune et à la comparaison avec un scénario « maximaliste », ce qui ne garantit pas pour autant la pertinence du choix du site.

- **Prise en compte de l'intégration dans le paysage**

Les quatre éoliennes prennent place sur le versant de la vallée de la Notreure, à moins de 1000 mètres de la rivière. L'étude d'impact ne relève pas de contradiction entre les dimensions des éoliennes et le paysage bocager de la vallée, bien qu'on soit en droit de s'interroger. Les photomontages et leur commentaire ne permettent probablement pas d'apprécier l'impact visuel à sa juste mesure (par exemple, sur le photomontage 10 en page 79 du volet paysager, le village de Cernoy est presque invisible et l'angle panoramique atténué la hauteur des éoliennes).

. Pour illustrer le décalage entre le projet et le paysage de la vallée de la Notreure, on peut se rapporter au point de vue présenté en page 38 du volet paysager de l'étude d'impact. « Depuis ce point de vue, décrit l'étude, on découvre toute la vallée de la Notreure. Son versant sud à pente douce est animé par un bocage qui devient de moins en moins dense. Une ligne de crête boisée qui se prolonge jusqu'aux contreforts du Sancerrois entoure le village de Cernoy, au creux de la vallée de la Notreure. » Alors que la construction d'éoliennes dans la pente de la vallée, au milieu du bocage et à 2,5 km du village de Cernoy, est de nature à avoir un très fort impact, le photomontage 10, p. 79, en propose pourtant une vision très atténuée : le village est presque invisible, les pales d'éoliennes se devinent à peine alors qu'elles sont à 4 km.

L'étude ne prend pas en compte, à une échelle plus locale, l'impact des opérations de déblais/remblais nécessaires à la création des voies d'accès et des aires de grutage, ainsi que leur revêtement en concassé, sur la topographie du coteau.

Enfin, l'étude justifie la composition du parc éolien par l'appui sur les lignes de force du paysage, notamment la vallée de la Notreure, sans autre argumentaire solide rendu nécessaire par la complexité de la structure paysagère.

- **Prise en compte des milieux naturels, de la faune et de la flore**

Compte tenu des faiblesses de l'inventaire des populations de chiroptères et de leur fréquentation du site, l'implantation des éoliennes à proximité de haies ou de bosquets (à moins de 50 mètres pour trois d'entre elles) n'est pas suffisamment justifiée. En effet, cette configuration augmente sensiblement le risque de collision avec les pales, du fait que les chiroptères utilisent généralement les haies et lisières comme corridors de déplacement. En outre, l'évaluation de ce risque n'est pas non plus prévue au cours du fonctionnement des machines, puisqu'aucun suivi d'étude sur les chiroptères n'est prévu après l'installation.

- **Mesures de réduction des nuisances sonores pour les riverains du projet**

La réduction des nuisances potentielles d'un projet éolien pour les riverains passe avant tout par son éloignement vis-à-vis des habitations. Dans le cas présent, plusieurs lieux d'habitation sont situés à environ 500 mètres du projet, ce qui correspond à la distance minimale généralement observée (aucune distance réglementaire n'est fixée en la matière). Compte tenu de la dispersion de l'habitat dans ce territoire, un éloignement supplémentaire aurait empêché tout projet éolien.

L'étude a identifié des risques de dépassement des émergences sonores réglementaires, en soirée et la nuit, dans des conditions de vitesse de vent supérieure à 5 m/s. Bien que l'étude ne le précise pas, ce seuil est proche de la vitesse moyenne des vents sur le site. Dans ces conditions, l'étude ne justifie pas la compatibilité des mesures réductrices avancées (arrêt de 3 éoliennes sur 4) avec les objectifs économiques de valorisation énergétique du gisement éolien.

Concernant enfin la vision des éoliennes depuis les lieux d'habitation, un impact important est relevé au hameau des Guilbaudières, qui bénéficie d'un point de vue dominant sur la vallée de la Notreure, dans lequel les éoliennes viendraient s'implanter à environ un kilomètre. Pour réduire cette vision, l'étude propose la plantation d'arbres le long de la route, sans s'interroger sur sa pertinence sur la vue existante sur la vallée.

CONCLUSION

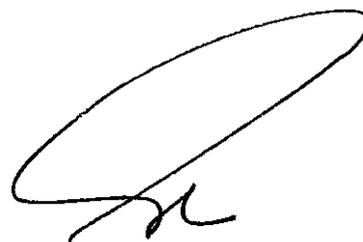
La réflexion ayant conduit au choix de l'aire d'étude du projet paraît avoir sous-estimé les contraintes liées à l'environnement, notamment la dispersion de l'habitat, la sensibilité des paysages et l'attractivité potentielle du site pour les chiroptères au travers de l'étude d'impact présentée.

La présence d'un habitat diffus est une contrainte très forte, qui limite fortement les possibilités de valorisation énergétique du gisement éolien (en réduisant le nombre de machines et leurs périodes de fonctionnement), sans pour autant garantir l'absence de nuisances visuelles et sonores pour les riverains.

Malgré certaines qualités de l'étude paysagère, la question fondamentale de la compatibilité des paysages du Pays Fort avec l'implantation d'éoliennes est esquivée et la représentation des impacts est euphémisée. La grande proximité avec la vallée de la Notreure est particulièrement problématique.

Concernant l'exposition des populations de chauves-souris à des risques de collision avec les pales n'est pas suffisamment pris en compte dans l'étude d'impact, dans l'analyse de l'état initial et dans la justification de la localisation des machines.

En conclusion, l'étude d'impact ne développe pas suffisamment d'arguments étayés justifiant du choix du site et de son intégration dans l'environnement au regard des enjeux identifiés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Gérard MOISSELIN

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Cortège avifaunistique diversifié mais relativement commun. Potentiel attractif pour les chauves-souris.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	+	Impact limité à la destruction de quelques haies.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	+	Migration diffuse. Trame bocagère.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	L	0	Pas d'impact sur les eaux superficielles ou souterraines.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC	0	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)		+++	Contribution modeste à un objectif global de développement des énergies renouvelables, sans lien fort avec le territoire.
Sols (pollutions)	L	+	Aucun rejet. Les fondations (inertes) resteront dans le sol.
Air (pollutions)	NC	0	Aucun rejet en fonctionnement. Les émissions du cycle complet de l'installation (fabrication, transport, recyclage) ne sont pas étudiées.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	NC	0	Risques non significatifs
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)		+	Pas de déchets en fonctionnement.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Consommation d'espace très modérée (voies d'accès, aires de grutage)
Patrimoine architectural, historique	E	+	Les sites et monuments protégés sont tous à plus de 5 km.

Paysages	E	+++	Grande visibilité des éoliennes. Caractéristiques du paysage peu compatibles.
Odeurs		0	
Emissions lumineuses	E	+	Gêne potentielle due au balisage
Trafic routier		0	Non significatif hors période de chantier.
Sécurité et salubrité publique		+	Probabilité d'un accident grave non significative
Santé	L	+	Faible exposition des populations, risques a priori faibles.
Bruit	L	++	Environnement rural calme, habitat dispersé, risque d'émergences élevées.

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,

L : localement,

NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,

++ fort,

+ présent mais faible,

0 pas concerné,